
Séance du 30 septembre 2002

OBJET : Financement des travaux de grosse réparations de l'église

L'an deux mille deux et le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, ROSELLO José, SEPOLD Alex, DISCAZEAUX Philippe, GATZLER Catherine, COT Mélanie , HANNINGER Ursula.

EXCUSES : AMESTOY Pierre., LOPEZ Manuel.,

Monsieur DISCAZEAUX Philippe a été élu Secrétaire.

M. le Maire rappelle que le montant prévu des travaux de grosse réparation sur l'église s'élève à 23 172,28 euros HT. (27 714,04 TTC), comme exposé dans la délibération votée le 13 juin 2002.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole :

◆ **Un prêt moyen terme aux caractéristiques suivantes :**

- ◆ Montant 6000 € (six mille euros) ;
- ◆ Durée de 5 ans ;
- ◆ Taux fixe : 4,25 % ;
- ◆ Périodicité trimestrielle ;
- ◆ Montant de l'échéance 334,59 € ;
- ◆ Frais de dossier : 76,22 € ;

◆ **Un prêt relais subventions aux caractéristiques suivantes :**

- ◆ Montant : 20 000 € (vingt mille euros) ;
- ◆ Durée de 2 ans avec remboursement du capital in fine ;
- ◆ Taux variable euribor 3 mois +marge de 0,25% ;
- ◆ Périodicité trimestrielle ;
- ◆ Frais de dossier 76,22 € ;

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des présents :

- approuve le projet,
- autorise Monsieur le Maire à contracter les emprunts auprès de la Caisse du Crédit Agricole,
- l'autorise à signer tous les documents y afférent,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces emprunts.

Monsieur le Maire expose ensuite la nécessité de prévoir une convention entre la Mairie et les entrepreneurs afin pouvoir payer ces travaux en plusieurs acomptes.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer une convention

- avec l'entreprise BATAILHOU pour un paiement en trois acomptes,
- avec l'entreprise DISCAZEAUX pour un paiement en deux acomptes.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les entreprises BATAILHOU et DISCAZEAUX.

**La présente délibération
certifiée exécutoire a été
publiée et transmise au
Représentant de l'Etat le 11/10/2002**

Le Maire, P.BEDEL